

COMMUNE DE HÉGENHEIM

Arrondissement de Mulhouse

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/153

Portant réglementation provisoire du stationnement Place du Marché – rue de Hésingue

Le Maire de la Commune de HEGENHEIM

VU le code des communes, notamment les articles L 131-3, L 131-4, L 181-38 et L 181-39,

VU le code de la route modifié et complété, notamment les articles R 1, R 26-1 et R 225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU le changement de date exceptionnel du marché hebdomadaire qui a lieu habituellement le jeudi, un marché aura lieu le lundi 23.12.2024, il remplace celui du jeudi 26.12.2024

CONSIDERANT qu'il est nécessaire afin de garantir la sécurité publique et faciliter cette manifestation, de réglementer le stationnement, sur le parking de la place du Marché – rue de Hésingue.

A R R Ê T E

Article 1 – Le lundi 23 décembre 2024 de 8h00 à 18h (occupation du parking à partir de 7h00 et jusqu'à 21h00), le stationnement sera réservé au marché hebdomadaire, sur le parking de la place du marché rue de Hésingue, devant le supermarché « Freund ».

Article 2 Une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 – Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Gendarmerie de Hagenthal-le-Haut,
- SDIS de Saint-Louis
- Brigade Verte de Soultz
- Service Technique de Hégenheim

Fait à HÉGENHEIM, le 12 décembre 2024



Le Maire,
Thomas ZELLER